

ENJEUX

La CAPEB mobilisée pour vous !

**Formation, grand débat,
élections européennes...**

MAAF PRO
pour vous les PROS

Depuis plus de 60 ans, MAAF assure les professionnels

- **Multirisque professionnelle**
RC Décennale (PROS du bâtiment)
- **Véhicules professionnels**
- **Santé collective et individuelle**
- **Prévoyance - Épargne - Retraite**

Prenez rendez-vous sans plus tarder

3015 Service & appel
gratuits

du lundi au vendredi de 8h30 à 20h
et le samedi de 8h30 à 17h



02/19 - MAAF Assurances SA RCS NIORT 542 073 580 - Crédit photo : Fokai Studio - Création : © ZIMAGIS

Éditorial

Cher(e)s collègues,

En « mettant l'humain au cœur de sa politique », le Président de la République pourra s'appuyer sur les entreprises de proximité. Cette économie du quotidien apporte toute sa richesse au pays, en termes de développement économique, de cohésion sociale, d'aménagement du territoire et d'emploi.

L'incendie dramatique de Notre-Dame de Paris rappelle que nos entreprises comptent dans leur rang l'ensemble des corps de métiers nécessaires et qu'il faudra s'appuyer sur cette somme de savoir-faire pour rendre à la cathédrale toute sa splendeur.

Point de travailleurs détachés, les savoir-faire nécessaires existent en France, il faut les mobiliser, nos entreprises artisanales sont prêtes à relever le défi!

Valorisons nos métiers du Bâtiment, le chantier de Notre-Dame doit être exemplaire en matière d'organisation, de qualité des travaux, d'expression des savoir-faire et de respect des conditions de travail.

Associions la filière apprentissage par le biais des CFA, ce chantier devenant la vitrine du Bâtiment.

Monsieur Eric Le Devéhat, Président de l'UNA (Union Nationale Artisanale) des Métiers de la Pierre, a été désigné par le Président Liébus comme le représentant de la CAPEB dans le cadre de l'opération « Chantiers de France » lancée par la ministre du travail Muriel Pénicaud, véritable « appel d'air » selon la ministre, sur les métiers nécessaires à la reconstruction de Notre-Dame mais aussi à la rénovation du patrimoine de notre pays.

Aussi parce que nos entreprises artisanales et petites entreprises dynamisent les territoires, développent l'économie locale et transmettent les savoir-faire régionaux, elles doivent être au cœur des préoccupations des élus européens.

Nous devons tous ensemble, continuer à dénoncer les injustices qui nous frappent tant sur les retraites, que la concurrence déloyale et les combats de plus en plus virulents d'une organisation professionnelle, qui s'octroie le droit d'être le défenseur des intérêts des petites entreprises, alors même qu'elle est financée par les plus grands!
Affaire à suivre...



PATRICIA BLANCHET-BHANG
Présidente CAPEB 13

*Ensemble, plus forts
pour défendre l'artisanat!*

Faites des économies

avec plus de 80 fournisseurs !



Grâce à votre adhésion
CAPEB vous avez
accès à l'ensemble des
fournisseurs et à tarifs
négociés par
HA PLUS PME

Réalisez jusqu'à
58% d'économies
sur vos achats !

Service commercial
01 30 57 36 65
contact@hapluspme.com

Vous pouvez économiser entre -5% à -58%
sur vos tarifs actuels.

Service commercial 01 30 57 36 65
contact@hapluspme.com

www.hapluspme.com

Sommaire

ACTUALITÉS

Les artisans privés de formation 7

UN COMBAT MENÉ DEPUIS PLUSIEURS MOIS • LE FAFCEA

**Le crédit d'impôt transition énergétique :
les modifications applicables en 2019** 8

CHAMP D'APPLICATION CITE • ÉCO-PRÊT À TAUX ZÉRO

**La CAPEB et Butagaz déploient
leur pack chaudière FACILIPASS** 11

UNE OFFRE COMPLÈTE • LES AVANTAGES POUR LES ENTREPRISES

Retour en arrière pour les conventions des ouvriers 12

PETIT RAPPEL • CONSÉQUENCES

Tout savoir sur les bulletins de paie 2019 ! 14

BULLETIN APPRENTI • BULLETIN OUVRIER

Élections européennes : la CAPEB agit 17

LES ATTENTES DE LA CAPEB • LA CAPEB S'OUVRE SUR L'EUROPE

Déchets de chantier : un plan d'action pour tous ! 19

RÉSULTATS DU SONDAGE DE LA CAPEB 13

GRAND DÉBAT NATIONAL

**La CAPEB 13 mobilisée pour participer
à la concertation organisée par l'U2P** 20

TOUR D'HORIZON DES PROPOSITIONS ISSUES DU GRAND DÉBAT

COMBAT LOCAL

**Rénovations des écoles à Marseille :
la CAPEB maintient sa position en 2019** 23

LE POINT SUR LA SITUATION

Données sociales 24

VOS INFORMATIONS SALAIRES ET COTISATIONS SOCIALES

Rédaction administration :
CAPEB 13 • Maison des Artisans • 7, boulevard Pèbre • 13008 Marseille
Tél. 0 491 323 333 • Fax 0 491 765 541 • www.capeb13.fr

Rédaction : CAPEB 13 • Studio B

Directeur de publication : Patricia Blanchet-Bhang • ISSN 0995-0206

Dépôt légal : juin 2019

Création graphique : www.studiob-design.fr

Impression : Siris (04 91 36 51 20)

Crédits photos : Adobe Stock, Agence Caméléon (p.3),
CAPEB 13, Frédéric Stéphan (p.21)



La nouvelle génération de logiciels EBP Bâtiment est arrivée !

Gérez votre PME du bâtiment de manière optimale avec EBP BÂTIMENT OPEN LINE, solution de gestion avancée et performante.

DEVIS - FACTURES - OUVRAGES - PLANNING - SUIVI DE CHANTIER - GESTION DES STOCKS
GESTION DES RESSOURCES - RENTABILITÉ - SUIVI DE TRÉSORERIE - COMPTABILITÉ...

Amigest, centre expert EBP bâtiment, vous accompagne dans le choix, l'optimisation, et l'utilisation de votre logiciel EBP : audit, présentation, mise en place, récupération de données, formation, mises à jour, assistance et téléassistance

amiGest Paca
165, Av. du marin blanc
13400 Aubagne
Tél : 04 84 48 60 50
amigest.sud@amigest.fr



amiGest Rhône-Alpes
169, Av. Charles de Gaulle
69160 Tassin-la-demi-lune
Tél : 04 78 34 27 27
contact@amigest.fr

www.amigest.fr



QUALIGAZ est l'organisme de contrôle agréé par arrêtés ministériels depuis le 1^{er} décembre 1992, dans le cadre du contrôle des installations de gaz dans l'habitat.

Référence Gaz depuis 25 ans, nous sommes connus et reconnus par l'ensemble de la filière gaz (distributeurs, pouvoirs publics, commissions de rédaction des normes et règlements).

Notre expertise technique est disponible dans le guide pratique utilisé au quotidien par tous les Professionnels du gaz.

QUALIGAZ & NOS RECONNAISSANCES

N°1 des organismes de contrôle des installations de gaz, accrédité par le COFRAC*

25 que notre agrément ministériel est renouvelé

3 agréments ministériels à notre actif

250 000
Certificats de conformité traités par an

LE GUIDE QUALIGAZ
L'ouvrage de référence de tous les professionnels du gaz

MEMBRE DES COMITÉS
Participation aux travaux réglementaires et normatifs de l'afnor/bng/cnpg

PROXIMITÉ
nos équipes vous accompagnent partout en France

qualigaz.com



0 826 628 628 Service 0,15 € / min + prix appel

*Accréditation n°3-073, portée disponible sur www.cofrac.fr

Les artisans privés de formation : la CAPEB mobilise son réseau

UN COMBAT MENÉ DEPUIS PLUSIEURS MOIS

La réforme de la formation, lancée par la loi « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel » de septembre 2018, remplace les OPCA, tels Constructys, par les Opérateurs de Compétences (OPCO).



Le FAFCEA (Fonds d'Assurance Formation des Chefs d'Entreprise Artisanale) a été contraint de cesser ses financements au 15 mars 2019 et aucune demande de financement de formation ne peut être honorée depuis cette date.



En effet, au 1^{er} janvier 2018, la collecte des contributions à la formation continue des artisans a été transférée aux URSSAF, entraînant un assèchement de cette collecte en raison de la non anticipation de cette réforme engagée par le gouvernement précédent. Cela se traduit par une collecte de 33,8 millions d'euros en 2018 contre 72 millions d'euros en 2017.

Le FAFCEA a demandé au gouvernement d'agir pour permettre aux artisans de préserver leur accès à la formation professionnelle continue.

Plusieurs victoires ont été remportées par la CAPEB :

- Contribution conventionnelle à la formation continue des entreprises de moins de 11 salariés (0,35 % de la masse salariale) : les statuts de l'OPCO de la Construction devront prévoir explicitement qu'elle soit gérée distinctement de celles des plus grandes entreprises.
- Section professionnelle paritaire Bâtiment (SPP) : elle proposera au conseil d'administration de l'OPCO les priorités de formation et de financement des formations des salariés des TPE. La CAPEB devra veiller à ce que les spécificités de l'artisanat du Bâtiment y soient prises en compte et respectées.

De son côté, la CAPEB a rappelé aux pouvoirs publics leur responsabilité, les priant de résoudre au plus vite cette situation qui porte préjudice à l'ensemble des entreprises artisanales françaises.

Dès cette année et jusqu'en 2021, la CAPEB présidera la SPP Bâtiment à la création de l'OPCO et pourra ainsi défendre les intérêts des TPE.

Communiqué important !

Le FAFCEA, les Organisations Professionnelles qui l'administrent ainsi que les Pouvoirs Publics, sont parvenus à identifier et mettre en oeuvre une solution permettant la reprise du financement de la formation professionnelle continue des chefs d'entreprise artisanale pour l'exercice 2019.

Cette reprise des engagements financiers concerne toutes les demandes reçues à compter du 16 mars 2019, ce qui signifie que les efforts déployés par l'ensemble des acteurs impliqués permettront d'éviter toute rupture de financement.

La reprise de ces financements s'effectue sur la base des conditions révisées dont le détail est accessible dans la rubrique.

Pour tout renseignement complémentaire, contactez notre service formation : formation@capeb13.fr



Le crédit d'impôt transition énergétique : les modifications applicables en 2019

LE CHAMP D'APPLICATION DU CITE ÉVOLUE

La réintroduction des matériaux d'isolation des parois vitrées, obtenue grâce aux interventions de la CAPEB, est plafonnée par l'arrêté du 1^{er} mars 2019. Cet arrêté fixe également le plafond de dépenses désormais applicable aux chaudières à très haute performance énergétique, dont le niveau de performance est aussi fixé, ainsi qu'aux chaudières à micro-cogénération gaz.

Par ailleurs, le champ d'application du CITE est étendu à la pose des équipements fonctionnant avec une énergie renouvelable et à la dépose de cuve à fioul pour les foyers aux revenus modestes, dont les conditions de ressources sont fixées par décret du 11 février 2019.

La parution tardive de l'arrêté d'application nécessitera des précisions de l'administration fiscale sur les règles d'entrée en vigueur qui seront retenues dès lors que l'arrêté n'est applicable qu'à compter du 8 mars 2019.



Des réunions sur ce sujet ont été réalisées les 26 et 28 mars dans les locaux de la CAPEB 13 à Marseille.



le Crédit d'Impôt pour la Transition Énergétique

Bon à savoir

Le Crédit d'Impôt pour la Transition Énergétique (CITE) est prolongé d'une année jusqu'au 31 décembre 2019 par la loi de Finances pour 2019.

LISTE DES TEXTES LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES :

- ▀ Liste des travaux soumis au taux de TVA de 10 % : article 279-0 bis du code général des impôts (CGI)
- ▀ Liste des travaux soumis au taux réduit de 5,5 % : article 278-0 bis A du CGI et arrêté du 9 septembre 2014 pris pour l'application du 1 de l'article 278-0 bis A du CGI relatif au taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux d'amélioration de la qualité énergétique portant sur des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de 2 ans.
- ▀ Liste des gros équipements non éligibles aux taux réduits : article 30-00 de l'annexe IV du CGI.

ÉCO-PRÊT À TAUX ZÉRO : LES AMÉLIORATIONS SOUHAITÉES PAR LA CAPEB ONT ÉTÉ RETENUES POUR 2019

Deux modifications majeures :

- ▀ suppression de la condition de bouquet ;
- ▀ alignement des caractéristiques techniques des travaux sur le CITE (suite aux modifications 2019 du CITE).

Deux arrêtés du 18 mars 2019 mettent à jour les formulaires types servant à constituer les dossiers de demande d'éco-PTZ.

La Loi de Finances 2019 prolonge pour 3 ans et améliore l'éco-PTZ. La CAPEB a participé à la concertation sur le sujet et ses propositions d'amélioration ont été retenues.



À SAVOIR :

- ▀ la condition d'ancienneté du logement est ramenée à 2 ans (avant 1990 auparavant) ;
 - ▀ la fin de l'obligation de réaliser un bouquet de travaux (mobilisable dès la réalisation d'une action de travaux éligibles pour un montant de 10 000 euros maximum par action) ;
 - ▀ l'ajout d'une nouvelle catégorie de travaux éligibles : isolation des planchers bas ;
 - ▀ l'éco-PTZ complémentaire peut être accordé 5 ans après l'octroi de l'offre initiale au lieu de 3 ans
- actuellement (l'éco-PTZ a été créé sur proposition de la CAPEB, il permet aux ménages de réaliser un parcours de travaux) ;
- ▀ la durée maximale de remboursement du prêt est allongée, passant de 10 à 15 ans ;
 - ▀ tous les bâtiments deviennent éligibles ;
 - ▀ les logements situés dans un bâtiment collectif pourront bénéficier de l'éco-PTZ complémentaire.



Pour tout renseignement complémentaire, contactez notre service juridique :

0 491 323 335 • juridique@capeb13.fr



Quelques rappels utiles

Le taux réduit de TVA à 5,5 % s'applique aux travaux visant l'installation (incluant la pose, la dépose et la mise en décharge des ouvrages, produits ou équipements existants) des matériaux et équipements listés dans la loi de Finances 2017, sous réserve du respect des caractéristiques techniques et des critères de performances minimales qui déterminent son éligibilité.

Le taux réduit s'applique aussi aux travaux induits, indissociablement liés à la réalisation de ces travaux.

Il s'agit par exemple :

- ▀ du remplacement de certaines tuiles pour assurer l'étanchéité de la toiture suite à des travaux d'isolation ;
- ▀ des travaux de plomberie, d'électricité ou de peinture suite à des travaux d'isolation des murs par l'intérieur ;
- ▀ de l'installation d'une ventilation.

À noter : les travaux induits sont définis dans l'instruction fiscale suivante : BOI-TVA-LIQ-30-20-95

Le professionnel pour vos photographies de chantiers

DOCUMENTATION & VALORISATION
DE VOTRE MÉTIER DEPUIS 2001

Vue sur les Alpilles depuis le chantier LUMA à Arles

Agence Caméléon • 13200 Arles
herve.hote@gmail.com
06 22 32 26 89

:: agence caméléon
photographies



APAS



les œuvres sociales des salariés du Bâtiment & des Travaux Publics
vous présente son programme

VACANCES

Trouvez votre bonheur dans nos diverses propositions

Pour l'été, choisissez l'un de nos nombreux partenaires : Neméa, Odalys, Pierre et Vacances, Tohapi ... profitez des tarifs négociés et de la réduction en fonction de votre tranche d'impôts ...

Pour une journée en famille, venez assister aux « Grands Jeux Romains »

Vous préférez une semaine au soleil en avril ? Optez pour la Sicile et son séjour en pension complète dans l'hôtel Club Pollina 4*

Et cette année, le retour de notre plus gros succès : Disneyland Paris !

Pour connaître les tarifs, avoir des précisions,
ou vous inscrire à l'un de nos séjours, rendez-vous sur notre site :

www.apasprovence.com ou appelez-nous au 04.91.49.91.33

Pensez aussi à consulter la rubrique « Social » pour continuer à profiter des prestations pour les enfants et les familles ...

La CAPEB et Butagaz déploient leur pack chaudière FACILIPASS

UNE OFFRE COMPLÈTE POUR TOUS

Le 15 avril 2019, la CAPEB et Butagaz ont lancé leur offre « Pack Chaudière » destinée aux entreprises artisanales en plomberie / chauffage. Cette solution mensualisée et tout incluse doit rendre plus efficace et plus accessible leur offre. C'est une formule gagnante pour le client comme pour l'entreprise installatrice.

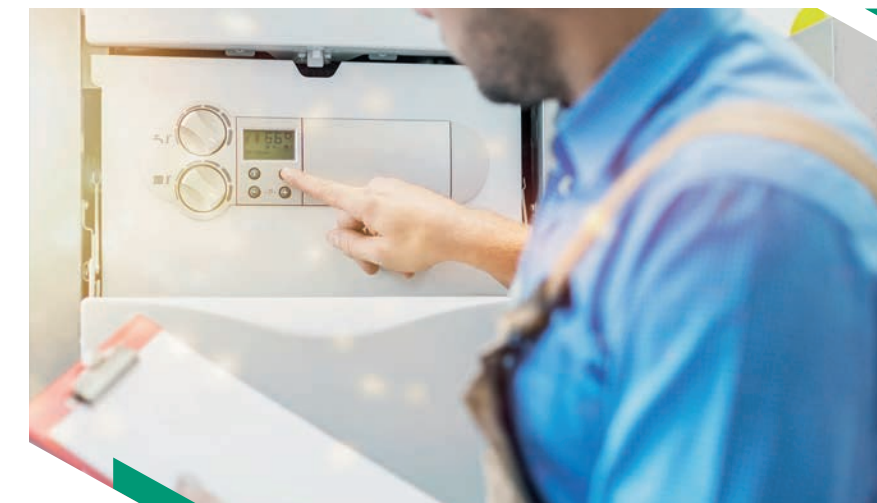
Le pack Chaudière FACILIPASS imaginé par la CAPEB est composé des éléments suivants :

- une chaudière gaz très haute performance énergétique, éligible au CITE et au dispositif des CEE ;
- un thermostat de classe IV minimum ;
- l'installation de la chaudière ;
- une garantie constructeur étendue à 3 ans ;
- l'entretien réglementaire avec en option, le dépannage de l'appareil ;
- un règlement par mensualités sur 5 ans.

Cette offre est ouverte à tous les particuliers quelles que soient leurs ressources. Seul le montant de l'aide des CEE varie de 600 à 1200 euros en fonction des revenus du ménage.

Pour tout renseignement complémentaire, contactez notre service marchés et qualification :

0 491 323 346
marchesetqualifs@capeb13.fr



DE NOMBREUX AVANTAGES POUR LES ENTREPRISES

Le pack Chaudière FACILIPASS permet aux artisans de bénéficier d'un accompagnement et d'outils pour faciliter leur vente.

Les spécificités de ce pack sont les suivantes :

- une préservation du lien direct entre l'artisan et ses clients particuliers ;
- une offre concurrentielle particulièrement compétitive (à partir de 24€/mois selon les marques de chaudières et les conditions de ressources des clients particuliers) ;
- une offre qualitative, que ce soit en matière de chaudières installées ou encore de travaux complémentaires préconisés et mensualisés ;
- une délégation des formalités administratives (CEE, financement) à une plateforme dédiée ;
- la possibilité offerte, pour les entreprises ne réalisant que l'installation de chaudières, de déléguer l'entretien et la maintenance à une structure spécialisée (sans récupération de leurs clients).



Le « Pack Pompe à Chaleur »

Une nouvelle offre inédite verra le jour en juin prochain : le « Pack Pompe à Chaleur » de très haute performance énergétique.

Il s'agira d'une offre mensualisée, permettant d'augmenter de façon significative les économies d'énergies des ménages, grâce au remplacement d'une chaudière à énergie fossile.

DISPANO

BOIS PANNEAUX MENUISERIES

Le **Spécialiste** des métiers
du bois !

**Bois - Panneaux - Menuiseries - Parquets - Lambris - Bardages
Terrasses - Isolation - Outillage - Atelier Panneaux**



DISPANO ST VICTORET

Ave de Provence - Zac de la Sipièrre
13730 St Victoret
Tél : 04 42 10 08 00

Ouvert du lundi au vendredi
de 7h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

dispano.fr

**POUR DU TRAVAIL
BIEN FAIT**

CHANTIER DE RÉNOVATION RÉSIDENTIELLE :
110 M² DE FINITIONS À RÉALISER

Loxam vous propose une large gamme d'outillage adaptée
à chaque corps de métier (électricien, plombier,
chauffagiste, carreleur, plâtrier, peintre...).



LOXCALL : 0800 20 40 80
www.loxam.fr

LOXAM
Exigez plus de la location

Petit retour en arrière pour les Conventions des Ouvriers

PETIT RAPPEL

En juillet 2018, les nouvelles
Conventions Collectives des
Ouvriers du Bâtiment sont
entrées en vigueur.

Cependant, un recours a été
porté devant les tribunaux par la
CGT (suite à un différent avec la
FFB), au motif que certains de ses
représentants n'avaient pas pu
participer à différentes séances de
négociation.
Cette négociation était de ce fait
entachée d'irrégularité.

La Cour d'Appel de Paris, saisie
à cet effet, a ordonné dans une
décision du 10 janvier 2019 la
suspension des Conventions
Collectives.

Cette décision était applicable
depuis le 25 février 2019.

Suite à cette décision, tous les
partenaires sociaux ont rouvert
les négociations paritaires, qui
sous toutes réserves, devraient
aboutir à la signature de nouvelles
Conventions Collectives au cours
de l'année 2019.

Au terme de la négociation
paritaire qui s'est tenue le 20
mars 2019 et au terme du délai
d'ouverture à signature des textes
convenus entre les partenaires
sociaux fixé au 5 avril 2019, les
deux conventions collectives
nationales des ouvriers du
Bâtiment ont été signées par
plusieurs syndicats de salariés
représentatifs représentant dans
leur ensemble au moins 30 % des
suffrages exprimés aux élections
professionnelles dans le champ
d'application de la négociation.
La CFDT et la CGT n'étant pas
signataires. Les deux conventions
collectives auraient dû entrer en
vigueur le 1^{er} mai 2019, pour



les entreprises adhérentes à
une organisation professionnelle
d'employeurs signataires : la
CAPEB en faisant partie.

La CGT est venue signifier son droit
d'opposition aux deux conventions
collectives nationales du 20 mars
2019 ainsi qu'aux avenants n° 2-3-
4. La CFDT est venue aussi notifier
son droit d'opposition.

Dans ces conditions, le droit
d'opposition exprimé d'une part,
par la CGT et d'autre part, par
la CFDT a donc désormais un
caractère majoritaire (sous réserve
que les conditions de formes soient
bien remplies), ce qui emporte
que les textes frappés de ces deux
oppositions sont réputés nuls et
non écrits.

... Pour tout renseignement complémentaire,
contactez notre service juridique :
0 491 323 335 • juridique@capeb13.fr

En conséquences

Les entreprises doivent
continuer à appliquer
les deux conventions
collectives nationales
du 8 octobre 1990 et
ses différents avenants.

Nous vous rappelons
que les entreprises qui
souhaitent poursuivre
l'application des
dispositions contenues
dans les deux conventions
collectives nationales des
ouvriers du 7 mars 2018,
doivent mettre en place
des accords d'entreprise,
notamment pour les
dispositions relatives :

- aux interventions
programmées dans le
cadre du travail de nuit
exceptionnel;
- au niveau du contingent
annuel d'heures
supplémentaires;
- au non-cumul entre
le salaire et l'indemnité
de trajet;
- aux modalités de
calcul de l'ancienneté
pour l'indemnité de
licenciement et / ou
à la non majoration de
cette indemnité pour
les ouvriers de plus
de 55 ans.

Tout savoir sur les bulletins de paie 2019 !

BULLETIN APPRENTI

000000

JEANNOT SARL

43, route de Belledone

13119

ST SAVOURNIN

Siret : 000000000000000 Code NAF: 4399C

Période : Mars 2019

Païement le : 31/03/19

Du : 01/03/2019 Au : 31/03/2019

M DURAND Kévin

22, rue des Capucines

13124 PEYPIN

CP N-1

CP N

Acquis : 18.00 / 30.00 /

Total pris : 18.00 / 9.00 /

Solde : 0.00 / 21.00 /

Matricule : 8

NoSécu.: 000000000000000

Entré(e) le : 04/09/2017

Emploi : Apprenti Maçon

Qualif: Apprenti ouvrier

Date début contrat : 04/09/2017

Classif:

Coeff:

Rubriques	Base	Taux salarial	Montant salarial	Mt patronal
SALAIRE DE BASE	151.67	5.0150	760.63	
B060 Primes de Panier (s)	15.00	1.0000	15.00	
B070 Primes de trajet Z1 (s)	15.00	2.0300	30.45	
SALAIRE BRUT			806.08	
Q100 SANTE				
Sécu.Soc-Mal.Mater.Inval.Déc.	806.08		56.43	
Complémentaire Incap.Inval.Déc	806.08	0.8600	6.93	
Complémentaire Santé	806.08	0.0100	0.08	
Q200 AT-MP				
Acc. du trav. - Mal. prof.	806.08		65.29	
Q300 RETRAITE				
Sécu.Soc Plafonnée	806.08		68.92	
Sécu.Soc Déplafonnée	806.08		15.32	
Complémentaire Tranche 1	806.08		48.45	
Q400 FAMILLE				
Famille	806.08		27.81	
Q500 ASSURANCE CHOMAGE				
Chômage	806.08		32.65	
AGS	806.08		1.21	
Q600 AUTRES CONTRIB. DUES PAR EEMPL.				
Autres contrib. dues par empl.	806.08		3.36	
Autres contrib. dues par empl.	898.78		2.70	
Q802 EXONERATIONS COTIS. EMPLOYEUR				
Exonérations cotis. Employeur	-259.08		-259.08	
TOTAL DES RETENUES			7.01	
Cotis. Retraite/Prév./F.santé			0.08	
NET IMPOSABLE				799.15
Cotis. Retraite/Prév./F.santé			0.08	
S060 Prime de Paniers (ns)	15.00	9.2000	138.00	

SMIC Horaire : 10.03

Plafond Sécu : 3377.00

HEURES

Heures période : 151.67

Cumul heures : 417.09

Cumul h.sup : 0.00

Heures période : 151.67

Cumul heures : 417.09

Cumul h.sup : 0.00

CUMULS

Bases : 2180.21

Bruts : 2180.21

Imposable : 2161.47

Hrs majorées : 0.00

Allègement Cotis. employeur : -321.95

Total Versé employeur : 883.00

Païement par Chèque

NET A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU

937.07

dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations salariales chômage et maladie

25.39

Impôt sur le revenu	Base	Taux non personnalisé	Montant
Impôt sur le revenu prélevé à la source	0.00	0.00	0.00
Net payé enEuros			
Bâtiment - Ouvriers Provence-Alpes-Côte d'Azur (~ 10 salariés)			937.07

A défaut de Convention Collective : Code du travail - Durée des congés payés : art.L.3141-3,6,7,11,12 - Durée prévais : art.L.1237-1 et L.1234-1

Pour plus d'informations sur le bulletin de paie clarifié : www.service-public.fr

Dans votre intérêt et pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin de paie sans limitation de durée.

Comparez et contactez-nous afin d'éviter les erreurs !

BULLETIN OUVRIER

000000

AB Maçonnerie SARL

87, avenue Morel

13821

LA PENNE SUR HUVEAUNE

Siret : 000000000000000 Code NAF: 4399C

Période : Mars 2019

Païement le : 30/03/19

Du : 01/03/2019 Au : 31/03/2019

M BARTOLO Daniel

12, chemin des Compagnons

13400 AUBAGNE

Matricule : 6

NoSécu.: 000000000000000

Entré(e) le : 05/09/2017

Emploi : Manoeuvre

Qualif: Ouvrier d'exécution

Ancienneté : 05/09/2017

Classif:

Coeff: 150

SMIC Horaire : 10.03

Plafond Sécu : 3377.00

HEURES

Heures période : 168.00

Cumul heures : 466.97

Cumul h.sup : 46.00

Heures période : 168.00

Cumul heures : 466.97

Cumul h.sup : 46.00

CUMULS

Bases : 4974.80

Bruts : 4974.80

Imposable : 3560.21

Hrs majorées : 0.00

Allègement Cotis. employeur : -635.49

Total Versé employeur : 2463.56

Païement par Chèque

NET A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU

1614.37

dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations salariales chômage et maladie

29.48

A défaut de Convention Collective : Code du travail - Durée des congés payés : art.L.3141-3,6,7,11,12 - Durée prévais : art.L.1237-1 et L.1234-1

Pour plus d'informations sur le bulletin de paie clarifié : www.service-public.fr

Dans votre intérêt et pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin de paie sans limitation de durée.



Pour tout renseignement complémentaire, contactez notre service paye :

0 491 323 363 • paye@cqpeb13.fr



DES MATÉRIELS DE QUALITÉ
POUR TOUS
VOS **PRO**JETS.

Kiloutou AIX - LES-MILLES
130 rue Claude Nicolas Ledoux
ZAC des Milles
13100 AIX-EN-PROVENCE
☎ 04 42 90 50 00
✉ 04 42 90 50 01
✉ agence0566@kiloutou.fr

Kiloutou AIX - MEYREUIL
Parc la Garderine, Le Canet - RN7
13590 AIX-EN-PROVENCE
☎ 04 42 12 67 50
✉ 04 42 12 67 51
✉ agence0567@kiloutou.fr

Kiloutou ARLÈS
Avenue des Arches - ZAC Fourchon
13200 ARLÈS
☎ 04 90 18 70 70
✉ 04 90 18 70 71
✉ agence0541@kiloutou.fr

Kiloutou AUBAGNE
775 chemin des Ayalades
13400 AUBAGNE
☎ 04 42 84 46 42
✉ 04 42 84 45 25
✉ agence0520@kiloutou.fr

Kiloutou AUBAGNE (ZI St-Mitre)
La Plateforme du Bâtiment
1755 chemin de la Vallée - ZI St-Mitre
13683 AUBAGNE
☎ 04 91 87 74 74
✉ 04 91 87 74 75
✉ agence0521@kiloutou.fr

Kiloutou FOS-SUR-MER
Impasse des jons - Route Nationale 568
13270 FOS-SUR-MER
☎ 04 42 11 02 02
✉ 04 42 11 02 03
✉ agence0514@kiloutou.fr

Kiloutou GÉMENOS - TP
Mas le Vaisseau - RN 8
13420 GÉMENOS
☎ 04 42 32 23 14
✉ 04 42 32 11 98
✉ agence0522@kiloutou.fr

Kiloutou MARSEILLE (Les Ayalades)
179 avenue des Ayalades
13015 MARSEILLE
☎ 04 91 23 03 55
✉ 04 91 23 03 56
✉ agence0613@kiloutou.fr

Kiloutou MARSEILLE 8^{ème}
71 boulevard Rabatau
13008 MARSEILLE
☎ 04 91 32 34 50
✉ 04 91 32 34 51
✉ agence0511@kiloutou.fr

Kiloutou MARSEILLE 14^{ème}
La Plateforme du Bâtiment
53 boulevard du Capitaine Gèze
13014 MARSEILLE
☎ 04 95 05 32 32
✉ 04 95 05 32 33
✉ agence0512@kiloutou.fr

Kiloutou PLAN-DE-CAMPAGNE (Cabriès)
Centre Commercial Barneoud Magnan
Zone de Cabriès
13480 CABRIÈS
☎ 04 42 02 72 72
✉ 04 42 02 54 25
✉ agence0510@kiloutou.fr

Kiloutou SALON-DE-PROVENCE
boulevard du roi René - ZI de la Gandonne
13300 SALON-DE-PROVENCE
☎ 04 90 45 65 65
✉ 04 90 45 65 66
✉ agence0525@kiloutou.fr

Kiloutou VITROLLES
21 rue de Madrid - ZI des Estroubians
13127 VITROLLES
☎ 04 42 41 52 52
✉ 04 42 41 52 53
✉ agence0513@kiloutou.fr

KILOUTOU SAS au capital de 10 441 555 € RCS Lille Métropole 317 686 061
Siège social : 1 Rue des Précurseurs - CS 20449 - 59664 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX



Élections européennes : la CAPEB agit pour les entreprises qu'elle défend

Le 26 mai prochain se dérouleront les élections de nos représentants au Parlement européen. Ces députés auront la tâche de bâtir les textes de lois appliqués par les états de l'Union Européenne pour les 5 prochaines années.

Évidemment, la politique européenne a un impact sur les entreprises artisanales du bâtiment. L'Europe compte près de 3 millions d'entreprises du secteur de la construction et du bâtiment de moins de 10 salariés. Ces entreprises doivent être écoutées et entendues car elles exercent des activités de proximité contribuant au dynamisme des territoires.

Parmi les enjeux et attentes pour les artisans, la CAPEB oeuvre pour faire respecter les priorités suivantes :

- le respect absolu d'une concurrence loyale entre entreprises du bâtiment ;
- le respect par le législateur européen de la spécificité des Très Petites Entreprises en appliquant réellement le principe du « small business act » (penser petit d'abord).

VOICI UN APERÇU DES ATTENTES DE LA CAPEB POUR LES ENTREPRISES ARTISANALES DU BÂTIMENT

SOCIAL

- Renforcement des dispositions de la Directive des Travailleurs détachés, notamment via la réduction de la durée de détachement, l'exclusion du secteur de l'intérim ou encore la mise en place d'une véritable coopération des services de contrôle à l'échelon européen.
- Concernant le règlement de Coordination des Systèmes de Sécurité Sociale pour lequel la CAPEB s'est beaucoup impliquée, rendre le formulaire A1 comme condition préalable du détachement du salarié, avec contrôle en amont.
- Respect des règles et équité de traitement en matière de protection sociale entre les entreprises du bâtiment et les travailleurs des plateformes.
- Simplification du droit européen en matière de Santé et Sécurité au travail, réduction de la charge administrative qui en découle.

ASSURANCE & FISCALITÉ

- Maintien d'une TVA à taux réduit dans le bâtiment qui favorise la création d'emplois et contribue

à l'amélioration de l'efficacité énergétique des logements.

- Dans le cadre du marché européen de l'assurance, création d'un régime de garantie des assurances dans chaque état membre et respect des règles spécifiques au risque décennal.

NORMALISATION & DIGITALISATION

- Conservation et clarification des dispositions relatives aux produits fabriqués (selon un procédé autre que la production en série) et des dispositions relatives aux microentreprises.
- Accompagnement des entreprises artisanales dans la transition numérique, en privilégiant une approche incitative basée sur une démarche volontaire, sans rendre obligatoire le recours aux outils de « maquettes numériques ».

MARCHÉS PUBLICS

- Rendre obligatoire les achats publics durables et responsables afin de faire obstacle aux offres anormalement basses.



La CAPEB s'ouvre sur l'Europe

La CAPEB défend les intérêts des petites entreprises du bâtiment à Bruxelles par la voix de l'association European Builders Confederation (EBC) créée en 1990. EBC compte aujourd'hui 20 organisations membres et partenaires et représente 2 millions d'artisans du bâtiment.

Cette association permet ainsi à la CAPEB d'intervenir au niveau européen pour faire avancer ses revendications et suivre les projets impactant les artisans et petites entreprises de la construction.



- Mise en place d'un programme de financement européen de la modernisation des matériels de chantier, permettant ainsi aux entreprises d'investir dans des engins de chantier propres.

FORMATION

- Valorisation des métiers de la construction en Europe et de la formation professionnelle liée à ces métiers.
- Inclure le développement durable, les énergies renouvelables et le numérique dans les parcours de formation, mais également les règles de santé et de sécurité dans le bâtiment.

Nouveau

OPEL COMBO

Véhicule utilitaire de l'année 2019*

- ✓ 19 systèmes d'aide à la conduite¹
- ✓ Jusqu'à 1 tonne de charge utile²
- ✓ Chargement de 2 Euro palettes
- ✓ Jusqu'à 3 places à l'avant¹

Partenaire CAPEB
Conditions privilégiées
réservées aux adhérents.



À l'essai à Marseille chez :



PARASCANDOLA
GROUPE AUTOMOBILE

OPEL ADP PARASCANDOLA

111, traverse de la montre – CC Grand V La Valentine - 13011 Marseille
Au dessus de Cultura et Nike
04 96 11 10 00 - opel-marseille.com

*International Van Of The Year 2019 : Véhicule utilitaire de l'année 2019.(1) De série ou en option selon les finitions. (2) Charge utile maximale.

Choisir le gaz, c'est aussi choisir l'avenir

Installateurs, anticipez le raccordement de vos clients au réseau de gaz naturel



Votre client souhaite passer au gaz mais doit terminer sa cuve ?

Votre client a une chaudière fioul/propane/bois/électrique qui montre des signes de faiblesse ?

”

Avec **Anticip'Gaz**, j'anticipe mes futurs chantiers et je propose une solution souple et adaptée aux besoins de mes clients. Mon client peut ainsi préparer son passage au gaz naturel en toute sérénité.

”

Témoignage de l'établissement LANNOU

Anticipez le raccordement au réseau de gaz naturel **pour que tout soit prêt lorsque votre client en aura besoin.**

Avec la solution Anticip'Gaz, le raccordement anticipé est au prix forfaitaire de **365,46 € HT*** sans condition de délai de mise en service.

Conditions de validité d'Anticip'Gaz :

- Réaliser un nouveau branchement gaz 6 ou 10 m³/h d'un logement de plus de 2 ans situé à moins de 35 mètres du réseau exploité par GRDF.
- S'engager à installer une chaudière individuelle fonctionnant au gaz naturel en remplacement de votre ancienne installation de chauffage.
- Planification de la date des travaux de raccordement au réseau par GRDF après la signature de l'offre de raccordement.

*Application du tarif forfaitaire de raccordement au réseau de gaz en vigueur du 01/07/2018 au 30/06/2019 pour un usage chauffage avec une pose de coffret sur socle par GRDF et sans condition de délais de mise en service.

Cette solution est compatible avec la solution Gazpack.

Le Service Filière Gaz, un service dédié aux installateurs de solutions gaz naturel

Une question ?

Vos conseillers dédiés vous accueillent du lundi au vendredi de 8h à 17h.



Fanny CORDIER



Fabrice ORTEGA

Tél. 04 42 02 37 89

Mail : servicefiliere-sudest@grdf.fr

Courrier : Libre réponse N°23855

63179 AUBIERE Cedex



Retrouvez également les différents outils et services dédiés aux installateurs en ligne sur :
<https://www.grdf.fr/installateurs>
<https://instalgaz.grdf.fr>

Leurs missions :

- Vous accompagner sur vos demandes de raccordement,
- Répondre à toutes vos interrogations sur le gaz naturel, ses usages et son réseau de distribution,
- Mettre à votre disposition les différents outils et services GRDF dédiés aux installateurs.

Quel que soit votre fournisseur

L'énergie est notre avenir, économisons-la !

Déchets de chantier : établissons un plan d'action pour tous !

La CAPEB se bat aux côtés des artisans pour les aider à évacuer leurs déchets de chantier, à ne plus perdre de temps, d'argent et à contribuer à une planète propre ! En effet, soucieuses de respecter leur environnement (RSE) concernant les pratiques professionnelles, les entreprises sensibilisent et forment leur personnel à une gestion responsable des déchets de chantiers.

Récemment, 120 entreprises réparties sur le département ont répondu au questionnaire élaboré par la CAPEB des Bouches-du-Rhône.

Un plan d'action doit être élaboré dans l'intérêt de tous !

La CAPEB entend agir auprès des pouvoirs publics pour réagir par rapport à cette situation délicate.

LES RÉSULTATS DU SONDAGE

TYPES DE DÉCHETTERIES, TYPES DE DÉCHETS ET TARIFS ADAPTÉS

SI 45 % DES ENTREPRISES

utilisent des déchetteries publiques, 27 % seulement se dirigent vers les déchetteries privées (à noter que 39 % iront décharger dans les deux).

POUR 89 %

il s'agit de déchets non dangereux, non inertes (verres, métaux, plastiques, bois, cartons, textiles) et pour 51 %, des déchets dangereux inertes contre seulement 8 % de déchets dangereux.



AMÉLIORER L'ACCESSIBILITÉ, DIMINUER L'ATTENTE ET BÉNÉFICIER D'UN SERVICE APPROPRIÉ

POUR 36 % DES ARTISANS

les horaires doivent être flexibles. Ils réclament des cartes d'abonnement annuelles, des bennes réservées aux professionnels dans les déchetteries publiques ou encore l'inscription dans une déchetterie, la plus proche du siège de l'entreprise.

PLUS DE 45 %

souhaitent ne plus avoir de file d'attente trop longue et 49 % sollicitent une limite de capacité réglementaire plus importante.

41 %

dénignent le refus d'un apport après 1h d'attente sans compter la perte de temps avec la vérification d'un chargement ou le tri insuffisant qui au final pousse certains à débarrer à la sauvagerie. Enfin, pour les déchetteries de certaines communes, ils demandent un droit d'accès avec justificatif de domicile du client.

Ne serait-il pas judicieux d'ouvrir les déchetteries publiques aux entreprises et ainsi éviter les dépôts sauvages qui coûtent beaucoup d'argent aux collectivités ?

Une affaire à suivre...

Pour chiffrer le montant de l'élimination des déchets, les entreprises doivent évaluer le volume et la nature des déchets, la distance entre le chantier et la déchetterie ainsi que la main d'œuvre nécessaire au transport d'où la difficulté de l'insérer dans le devis et donc de facturer le coût réel du traitement des déchets.

Certains soulignent également la perte de temps et de carburant pour faire plusieurs déchetteries dans une même journée, il s'agit là d'un problème récurrent.

Afin de faciliter leurs démarches,

85 % DES ARTISANS

interrogés attendent l'ouverture des déchetteries publiques avec pour 38 %, des tarifs moins élevés (puisque les déchets sont des déchets de particuliers contrairement à l'industrie), voire gratuits (déjà réglés dans les impôts, l'éco participation).

Ils souhaitent également que le tarif soit adapté selon la capacité : les petites entreprises paient le même tarif que les entreprises plus importantes.



Grand débat des entreprises de proximité : la CAPEB 13 a participé à la concertation organisée par l'U2P

Le Grand Débat National qui s'est déroulé de mi-janvier à mi-mars dans toute la France, vient de se clôturer. Des réunions d'initiatives locales ont eu lieu dans de nombreuses mairies, pour permettre aux habitants de rédiger un cahier de doléances adressé au Président de la République.

L'U2P a participé à ce débat, en organisant une quarantaine de réunions dans toute la France. Ces temps d'échanges avaient pour objectif de lister les propositions à faire remonter au gouvernement.

Pour rappel, l'U2P incarne la représentativité de 4 confédérations, les métiers de services, le bâtiment, les professions libérales et les métiers de l'alimentation.



DONNER LA PAROLE AUX PETITES ENTREPRISES DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Le Grand Débat des Entreprises de Proximité organisé par l'U2P a eu lieu à Marseille le 13 février dernier, en présence de plusieurs adhérents et représentants de la CAPEB 13, dont Patricia Blanchet-Bhang, Jean-Charles Verriez, Marc Lorenzi, Vincent Beltran, Didier Garcia, Patricia Ochin...

Après un temps d'échange libre sur le mouvement des Gilets Jaunes, la discussion s'est structurée autour de plusieurs thèmes prédéfinis, afin de proposer des mesures concrètes à mettre en place par le gouvernement.

Voici un tour d'horizon des propositions issues du Grand Débat de l'U2P à Marseille et celles mises en avant par l'U2P afin qu'elles soient entendues par le gouvernement.



Les prélèvements obligatoires

- Stabilisation des mesures pour au moins 3 ans, avec des textes plus lisibles, pour simplifier la vie des chefs d'entreprise.
- Plus de transparence sur le budget de l'État.
- Allègement des charges et mise en place d'une taxe unique pour les TPE et grandes entreprises.
- Donner un pouvoir de décision plus important aux régions.

La maîtrise des prélèvements obligatoires doit passer par la simplification administrative et territoriale, mais également par la stabilité réglementaire et législative.



Une réunion sur ce sujet a été réalisée le 13 février dans les locaux de la CAPEB 13 à Marseille.



Aménagement du territoire

- Meilleure gestion de l'implantation des centres commerciaux et grandes surfaces, en limitant les ouvertures.
- Définition des temps d'ouverture et de travail des petits commerçants par les régions.
- Mise en place d'un abonnement spécifique pour le stationnement des professionnels en ville.
- Développement du réseau des transports dans les Bouches-du-Rhône et mise en place de nouvelles installations : « un bus pour tous ».

Après avoir favorisé la grande distribution en périphérie des villes pendant plusieurs décennies, il est temps que les activités de proximité et les centres-villes bénéficient d'efforts comparables de la part de l'État pour pouvoir réinvestir et revitaliser les centres au profit de la population.



Formations et apprentissage

- Améliorer l'information sur les métiers dans les filières techniques, ouvrir les entreprises aux enseignants et politiques, favoriser les intervenants professionnels extérieurs.
- Valorisation de l'apprentissage et des métiers manuels de l'artisanat.
- Rétablissement de la prime aux entreprises pour les apprentis (bac +3 à 5) pour permettre l'embauche de personnes diplômées.

Inquiets pour la transmission des savoir-faire, la CAPEB et l'U2P proposent que soient levées toutes les contraintes (administratives et réglementaires) qui freinent le développement de l'apprentissage. Dans les années à venir, ils souhaitent un renforcement du niveau de qualifications, mais aussi la mise en adéquation des formations avec les besoins des entreprises et la reconnaissance du rôle du maître d'apprentissage.



Les banques

- Un plus grand soutien de la part des banques envers les artisans et les petites entreprises : faciliter et adapter le recours aux prêts, favoriser le prêt à taux zéro, etc.
- Réglementer les découverts en accordant moins de souveraineté aux banques et des délais plus longs.
- Création d'organismes de contrôle au niveau des banques et d'intermédiaires entre les banques et les artisans.

Plus généralement, l'U2P et la CAPEB demandent davantage de communication et de transparence sur les dispositifs d'aide, ainsi qu'une amélioration des dispositifs d'accès aux financements.



Emploi et pouvoir d'achat

- Revalorisation du CICE (Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi) afin qu'il étende ses conditions au-delà du SMIC et favorise l'embauche sur la base de salaires corrects.
- Mise en place d'un SMIC à 1500 € net sans charge.
- Faire bénéficier les artisans et petites entreprises d'exonération de charges et valoriser les CDI par des réductions de charges.

Aujourd'hui, le constat pour les entreprises de proximité est le suivant : un manque de personnes qualifiées et pourtant un nombre élevé de demandeurs d'emploi. L'U2P propose entre autres l'instauration d'un dispositif d'allocations chômage permettant un réel retour à l'emploi, la réforme des aides sociales et la révision des prélèvements sociaux.



Protection sociale

- Possibilité de choisir ses cotisations (affiliation ou non à la Sécurité Sociale), le pourcentage alloué aux cotisations et restitution à la retraite.
- Nouvelle réforme des retraites pour mettre fin aux régimes spéciaux.
- Prise en compte de la part de responsabilité du salarié lors d'un accident du travail.

L'U2P constate que de nombreux chefs d'entreprises de proximité ont des retraites faibles, c'est pourquoi la spécificité des indépendants doit être prise en compte dans la réforme des retraites. Cette spécificité doit également faire l'objet d'une prise en compte particulière en matière de protection sociale (élargissement de l'assiette de financement de la protection sociale, remplacement de la médecine du travail par la médecine de ville...).



Équité sociale et fiscale

- Mise en place d'une équité des charges pour les salariés et les auto-entrepreneurs.
- Acquittement sur le chantier des charges sociales pour le travail détaché.
- Mise en place d'un impôt à la source pour toutes les plateformes étrangères.

De nombreuses mesures sont proposées par l'U2P dans le domaine fiscal, notamment l'assujettissement de la TVA aux micro-entrepreneurs et la taxation de l'activité des GAFA sur le sol français.



Une vie au service de l'artisanat

André Bendano reçoit les insignes de Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur.

Coiffeur marseillais et figure de la profession, André Bendano est Président de l'Union des entreprises de proximité des Bouches-du-Rhône et Président de la Confédération Nationale de l'Artisanat des Métiers et des Services.

Jeudi 7 mars, il a reçu les insignes de Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur de la part du ministre de l'Intérieur Christophe Castaner, à l'occasion d'une cérémonie qui s'est déroulée dans le salon Eugénie du Palais du Pharo à Marseille.

André Bendano est un homme engagé au service de l'artisanat depuis plus de 50 ans.



* Chacun son savoir-faire !

De la création à la mise en ligne, de la rédaction au web design, **studio B*** s'occupe de votre site internet.

Tél. 04 90 96 39 04 | www.studiob-design.fr



studio B*
* DESIGN GRAPHIQUE POUR
COMMUNICATION VITAMINÉE



LA FORMATION QUI ACCOMPAGNE L'AMBIITION



Formation G.E.A.B. (Gestionnaire d'Entreprise Artisanale du Bâtiment)

- Niveau Bac
- 420 heures
- Gestion courante de l'entreprise, relations avec les partenaires & outils de la communication

Formation R.E.A.B. (Responsable d'Entreprise Artisanale du Bâtiment)

- Niveau Bac +2
- 378 heures
- Analyse de la situation financière, rôle du manager et organisation d'un chantier

SAS CONSTRUIRE DEMAIN 7, rue Font Del Mar 81500 SAINT LIEUX LES LAUR
Téléphone : 05.63.81.17.77 - Fax : 05.63.81.17.78 - Mail : contact@construire-demain.fr

**Combat
LOCAL**

Rénovation des écoles à Marseille : la CAPEB maintient sa position en 2019



ET MAINTENANT ?

Le collectif Marseille contre les PPP est devenu le « Collectif pour la rénovation des écoles » (collectif PRE) et la CAPEB continue sa mobilisation pour la défense des artisans locaux qu'elle représente.

La préservation de l'emploi des TPE et PME présentes dans les Bouches-du-Rhône reste au cœur de ce combat, pour l'intérêt des contribuables et des usagers, mais aussi pour l'intérêt public. Le lien entre économie locale et intérêt général est bel et bien fondé, et il doit être partagé par les acteurs et les pouvoirs publics. C'est pourquoi, il est demandé à la ville de Marseille la réalisation d'un diagnostic-audit par des architectes accompagnés d'ingénieurs ainsi qu'une étude de faisabilité pour chaque école.

Le collectif PRE et le syndicat des architectes 13 souhaitent également la mise en place d'un comité de pilotage afin de travailler en concertation avec les parties prenantes.

Il s'agit là de deux étapes incontournables pour prendre des décisions avec objectivité et professionnalisme dans le cadre de ce projet de rénovation des écoles marseillaises.

Dans le précédent numéro de l'Infos CAPEB 13, vous avez pu découvrir en détail un des combats mené par la CAPEB en 2018, à savoir la lutte contre le Partenariat Public Privé initié par la ville de Marseille.

Pour rappel, ce projet de PPP avait été engagé par la ville pour la construction de 31 écoles à Marseille, mettant ainsi en péril les activités des TPE et PME locales.

Les opposants à ce projet, dont la CAPEB, s'étaient alors rassemblés au sein du collectif Marseille contre les PPP.

Leurs objectifs : obtenir de la ville de Marseille la réalisation d'une étude de faisabilité, et ainsi le remplacement du PPP par une MOP (maîtrise d'ouvrage publique) et allotissement.

En février dernier, le tribunal administratif de Marseille a conclu à l'annulation de ce PPP, une victoire pour la CAPEB et le collectif Marseille contre les PPP.



La Mairie qui avait deux mois pour faire appel du jugement de première instance, a déposé in extremis le 12 avril, un recours auprès de la Cour Administrative d'Appel, assorti d'une demande de sursis à l'exécution.

Il est à noter que le sursis à l'exécution des décisions administratives résulte des dispositions de l'article 48 de l'ordonnance n°45-1708 du 31 juillet 1945 aux termes duquel nous retiendrons que la requête devant les juridictions administratives n'a point d'effet suspensif, s'il n'en est autrement ordonné par le juge !

Données sociales

INFORMATIONS SALAIRES / APPRENTI

Salaires minima
en pourcentage du SMIC en vigueur au 1^{er} janvier 2019

	- de 18 ans		18 à 20 ans		21 ans et + (*)	
1 ^{ère} année	40%	608,50€	50%	760,63€	55%	836,69€
2 ^{ème} année	50%	760,63€	60%	912,75€	65%	988,81€
3 ^{ème} année	60%	912,75€	70%	1064,88€	80%	1217,00€

(*) ou en pourcentage du minimum conventionnel de l'emploi occupé, s'il est favorable à l'apprenti.

Mention complémentaire

	- de 18 ans		18 à 20 ans		21 ans et +	
Après un contrat d'un an	55%	836,69€	65%	988,81€	70%	1064,88€
Après un contrat de deux ans	65%	988,81€	75%	1140,94€	80%	1217,00€
Après un contrat de trois ans	75%	1140,94€	85%	1293,06€	95%	1445,19€

ⓘ En cas de contrats successifs (avec un même ou un autre employeur du BTP), la rémunération du nouveau contrat ne peut être inférieure à celle du précédent contrat.

////////////////////////////////////

Réforme des exonérations des apprentis au 1^{er} janvier 2019

Entreprises de moins de 11 salariés (*)

La loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2019 a supprimé, pour les périodes courant à compter du 1^{er} janvier 2019, l'exonération de cotisations patronales attachée aux contrats d'apprentissage dans le secteur privé.

À la place, les employeurs concernés peuvent appliquer la réduction générale de cotisations patronales en périmètre complet (c'est à dire incluant l'AGIRC-ARRCO et l'assurance chômage) dès le 1^{er} janvier 2019.

En pratique, le bulletin de paye fera apparaître les cotisations calculées selon la rémunération réelle, la réduction générale venant en déduction dans la ligne habituelle.

L'exonération des cotisations salariales d'origine légale et conventionnelle est maintenue, mais dans une limite fixée par décret. Celle-ci a été fixée à 79% du SMIC en vigueur au cours du mois considéré.

Ces mesures s'appliquent aux périodes courant à partir du 1^{er} janvier 2019, y compris pour les contrats conclus avant cette date.

Calcul des cotisations sur rémunération réelle

Les assiettes forfaitaires sont supprimées à partir de 2019, conformément à la LFSS 2019. Il convient donc de calculer les cotisations sur la rémunération réelle des apprentis.

////////////////////////////////////

INFORMATIONS SALAIRES / BÂTIMENT

Indemnités de petits déplacements

Indemnité de repas (ou panier) et cotisations sociales Entreprises ne pratiquant pas l'abattement de 10 %			
Repas	Part exonérée	Part soumise	Date d'application
10,20€	9,20€	1,00€	1 ^{er} janvier 2019

INFORMATIONS SALAIRES / BÂTIMENT (SUITE)

Zone	Distance	Indemnité journalière de repas	Indemnité journalière de transport	Indemnité journalière de trajet
Zone 1	0 à 10 km	10,20€	3,14€	2,03€
Zone 2	10 à 20 km	10,20€	5,52€	3,23€
Zone 3	20 à 30 km	10,20€	7,42€	4,35€
Zone 4	30 à 40 km	10,20€	9,69€	5,77€
Zone 5	40 à 50 km	10,20€	12,72€	6,85€

ⓘ Ces indemnités sont soumises dans certains cas, au paiement partiel ou total des charges sociales. Renseignez-vous auprès de nos services.

Ouvriers - salaires

Accord paritaire régional du 22/02/2018
applicable dans les Bouches-du-Rhône à compter du 01/04/2018

Catégorie professionnelle	Position	Coeff.	Salaire mensuel brut minimal (*) pour 151,67 heures / mois
Ouvriers d'exécution	1	150	1501,00€
	2	170	1543,56€
Ouvriers professionnels	-	185	1659,51€
Compagnons professionnels	1	210	1852,76€
	2	230	2007,36€
Maîtres ouvriers ou chefs d'équipe	1	250	2161,96€
	2	270	2316,56€

(*) aucun salaire ne peut être inférieur au SMIC en vigueur.

////////////////////////////////////

Prime horaire de pénibilité

Taux horaire	Date d'application
1,12€	01/02/2014

Cadres

À compter du 01/02/2019
(base 39 heures / semaine)

Coeff.	Salaire minimum
60	1919€
65	2079€
70	2238€
75	2364€
80	2516€
85	2667€
90	2816€
95	2971€
100	3097€
103	3188€
108	3308€
120	3656€
130	3949€
162	4903€

ETAM

À compter du 01/04/2018

Niveau	Salaire minimum
A	1523,50€
B	1631,00€
C	1730,99€
D	1929,90€
E	2044,93€
F	2384,69€
G	2612,63€
H	2881,40€

INFORMATIONS SALAIRES / NETTOYAGE (FILIERE D'EXPLOITATION)

Salaires horaires minima pour 151,67 heures par mois.

Avenant n°17 du 11 octobre 2018 étendu par arrêté du 17/04/2019 (JO du 24 avril 2019). Salaires applicables à compter du 1^{er} mai 2019.

Agents de Service – AS		
	A (1)	B (1)
AS 1	10,28€	10,27€
AS 2	10,31€	10,49€
AS 3	10,36€	10,43€

Agents Qualifiés de Service – AQS		
	A (1)	B (1)
AQS 1	10,42€	10,60€
AQS 2	10,51€	10,70€
AQS 3	10,61€	10,80€

Agents Très Qualifiés de Service – ATQS		
	A (1)	B (1)
ATQS 1	10,81€	10,99€
ATQS 2	11,42€	11,60€
ATQS 3	12,27€	12,53€

Chefs d'équipe – CE	
CE 1	11,85€
CE 2	12,53€
CE 3	12,67€

Agents de Maîtrise – MP (assimilé cadres)	
MP 1	12,71€
MP 2	13,44€
MP 3	14,91€
MP 4 (2)	16,63€
MP 5 (2)	17,96€

(1) A = Propreté ou prestations associées
B = Propreté et prestations associées (sous réserve d'exercice continu pendant au moins trois mois - Hors cas de remplacement).

(2) Assimilé cadre

Pour les salariés assurant des activités relevant d'échelons différents, nous consulter.

COTISATIONS SOCIALES / ENTREPRISES DE MOINS DE 11 SALARIÉS

SMIC au 1^{er} janvier 2019 > Taux horaire : 10,03€ • Mensuel pour 151,67h : 1521,25€
Plafond sécurité sociale au 1^{er} janvier 2019 > Plafond mensuel : 3 377€ • Plafond annuel : 40 524€

Cotisations sociales des ouvriers du bâtiment (taux applicables depuis le 1^{er} janvier 2019)

	Cotisations	Assiette	Employeur	Salarié
URSSAF	Maladie	Totalité	7% ou 13% (14)	0%
	Allocations familiales	Totalité	5,25% ou 3,45% (12)	0%
	Contribution solidarité autonomie	Totalité	0,30%	0%
	Vieillesse plafonnée	Tranche 1 (1)	8,55%	6,90%
	Vieillesse déplafonnée	Totalité	1,90%	0,40%
	FNAL	Tranche 1 (1) + 11,50%	0,10%	0%
	Accidents du travail	Totalité	Notifié par CARSAT	0%
	Financement OSS-OPE – Dialogue social	Totalité	0,016%	0%
	Réduction FILLON	(3)	(3)	(3)
	CSG déductible	(4)	0%	6,80%
	CRDS + CSG non déductible	(4)	0%	2,90%
	Contribution d'Assurance Chômage	Tranches 1 (1) et 2 (2)	4,05%	0% (7)
	Cotisation AGS	Totalité	0,15%	0%
PROBTP	Retraite	Tranche 1 (1)	4,72%	3,15%
	Retraite	Tranche 1 (2)	12,95%	8,64%
	Prévoyance	Totalité	1,72%	0,87%
	CEG	Tranche 1 (1)	1,29%	0,86%
	CEG	Tranche 2 (2)	1,62%	1,08%
	CET	Tranche 1 et 2 (15)	0,21%	0,14%
	Constructys Formation continue HT (5)	Brut + 11,50%	0,55%	0%
	Constructys Formation continue TVA (5)	Brut + 11,50%	0,11%	0%
	Constructys Formation continue HT (6)	Totalité	0,35%	0%
	Constructys Formation continue TVA (6)	Totalité	0,07%	0%
	Contribution CIF-CDD HT (9)	Brut CDD + 11,50%	1,00%	0%
	Contribution CIF-CDD TVA (9)	Montant contribution CIF-CDD HT	20%	0%
	CCCA-BTP Formation initiale & apprentissage	Brut + 11,50%	0,30%	0%
	APNAB	Totalité	0,15%	0%
(8)	Complémentaire santé collective obligatoire	(8)	(8)	(8)
CONGÉS	Congés Payés (10)	Totalité	19,60% (13)	0%
	OPPBTP	Brut + 13,14%	0,11%	0%
	Cot. Professionnelle CAPEB	Totalité	0,80% (16)	0%
	Œuvres sociales	Totalité	0,13%	0%
	Chômage intempéries (11)	Gros œuvre	0,74% (16)	0%
	Chômage intempéries (11)	Second œuvre	0,15% (16)	0%

(1) Limitée au plafond mensuel de la Sécurité Sociale
(2) Au-dessus du plafond de Sécurité Sociale
(3) Pour en connaître tous les détails, contactez notre service Conseil
(4) Il faut ajouter à 98,25% du salaire brut (ou du salaire de remplacement) les cotisations patronales de prévoyance dans la limite de 4 fois le plafond mensuel de sécurité sociale
(5) Cotisations légales
(6) Cotisations conventionnelles
(7) Applicable à compter du 01/10/2018
(8) Consultez le contrat souscrit avec l'assureur de votre choix

(9) Les employeurs occupant des salariés sous CDD doivent effectuer un versement spécifique destiné au financement des CIF (sauf CDD se poursuivant en CDI, contrats d'apprentissage et contrats de professionnalisation)
(10) Vous pouvez faire vos déclarations et régler vos cotisations à la Caisse de Congés Payés en vous connectant sur le site www.cibtp-provence.fr
(11) Ces cotisations sont calculées sur les salaires plafonnés déclarés à l'URSSAF après déduction de l'abattement annuel (80 244€ jusqu'au 31/03/2020).
(12) Le taux de 3,45% s'applique aux rémunérations inférieures ou égales à 3,5 SMIC
(13) Taux applicable à partir du 01/01/2019

(14) Le taux de 7% s'applique aux rémunérations inférieures ou égales à 2,5 SMIC. 13% sur la totalité, si la rémunération est supérieure à 2,5 smic.
(15) Cotisation due au titre des salariés dont la rémunération est supérieure au plafond de sécurité sociale (apprécier sur l'année).
(16) Taux applicable à partir du 01/04/2019.
Pour tout renseignement, contactez notre service juridique :
0 491 323 335 / juridique@capeb13.fr
0 491 323 363 / paye@capeb13.fr

Vous aménagez des salles de bain, des cuisines, des appartements, des Etablissements recevant du public,



Devenez **HANDIBAT** (personnes à mobilité réduite)
SILVERBAT (seniors)!!

L'accessibilité est un marché porteur pour les artisans du bâtiment.

Elle concerne les personnes à mobilité réduite mais aussi les seniors.
Ce qui représente deux marchés :

- le marché des particuliers
(46 % des chutes ont lieu dans les salles de bain)
- les établissements recevant du public (ERP) : mise en conformité
(près de 15000 établissements concernés)



Pour devenir Handibat - Silverbat
VOS CONTACTS CAPEB
formation@capeb13.fr
marchesetqualifs@capeb13.fr

ARTISANS,
DONNONS
UN COUP
DE POUCE
À VOS
PROJETS
À TAUX 0%⁽¹⁾

+X



OFFRE SOCAMA⁺

Profitez d'un prêt à 0 %⁽¹⁾ associé à un prêt d'équipement⁽²⁾ au taux standard en vigueur garanti par la Socama

Le prêt à 0% représente 40% maximum du montant total du financement.

EXEMPLE DE PRÊT :

Financement global de 30 000 € = 12 000€ à 0 %⁽¹⁾ + 18 000€⁽²⁾ taux standard avec garantie Socama⁽⁴⁾.

FINANCEZ 40% DE
VOTRE PROJET À TAUX 0%⁽¹⁾



0€ DE FRAIS
DOSSIER ⁽³⁾



PAS DE GARANTIE
PERSONNELLE ⁽⁴⁾

Exemples, à titre indicatif et sans valeur :

• **POUR LE PRÊT SOCAMA ⁺(1) :**

Pour un prêt de 12 000 € sur 60 mois au taux débiteur annuel de 0,00 %, **60 mensualités de 200,00 € Hors Assurance, Frais de dossier de 0,00 €, Taux Effectif Global fixe de 0,00 %.**

• **POUR LE PRÊT SOCAMA⁽²⁾ ASSOCIÉ GARANTI ⁽⁴⁾ :**

Pour un prêt de 18 000 € sur 60 mois au taux débiteur annuel de 1,20 %, **60 mensualités de 313,14 € Hors Assurance, Frais de dossier de 150,00 €, Taux Effectif Global fixe de 2,511 %, Commission de frais de gestion SOCAMA de 0,50 % l'an sur le capital restant dû, fonds de garantie SOCAMA 180,00 €, parts Sociales SOCAMA : 30,60 €.**

Renseignements : www.bpmed.fr ou au 09 69 32 26 13*



Ce financement est rendu possible grâce au soutien de la garantie de l'Union Européenne octroyée par COSME et le Fonds Européen pour les Investissements Stratégiques (FEIS) et ce dans le cadre du Plan d'Investissement pour l'Europe.

Le FEIS a pour finalité d'aider à résoudre les difficultés de financement et de mise en oeuvre d'investissements productifs dans l'Union Européenne, notamment en garantissant un meilleur accès aux financements.

**BANQUE
POPULAIRE
MÉDITERRANÉE**



la réussite est en vous

* Appel non surtaxé, coût selon opérateur. (1) Offre valable jusqu'au 30/06/2019, sous réserve d'acceptation par la Banque Populaire et la Socama (Société de caution mutuelle) et après expiration du délai légal de rétractation, sur une enveloppe globale de crédits de 10 M€ mis à disposition des artisans, commerçants et professions libérales (jusqu'à consommation globale de cette enveloppe). (2) Sous réserve d'acceptation de votre dossier par la Banque Populaire et la Socama. Voir les conditions applicables en agence. (3) Frais de dossier offerts pour le prêt Socama+ uniquement. (4) Pour ces opérations, la Socama bénéficie d'une garantie au titre du programme cadre pour la compétitivité et l'innovation de la Communauté européenne.

Banque Populaire Méditerranée Siège social : 457 Promenade des Anglais - BP 241 - 06292 NICE CEDEX 03 - Téléphone : 04 93 21 52 00* - www.bpmed.fr - Banque Populaire Méditerranée, société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable (articles L. 512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux banques populaires et aux établissements de crédit). 058 801 481 RCS Nice. N° d'immatriculation auprès de l'organisme pour le registre des intermédiaires en assurances (ORIAS) : 07 005 622. Document et photos non contractuels - Crédit Photo : Shutterstock - Conception : © commeuneimage.net - 01/2019